

Sylvie Freyermuth

Centre « Ecitures », Equipe Michel Baude — E. A. 3943
Université Paul Verlaine, Metz

Géraud de Cordemoy et la parole didactique, Ou *Des moyens de rendre un État heureux*.

Le contact des esprits

Géraud de Cordemoy [1626-1684] appartient à la triade des « neveux au premier degré de Descartes » selon l'expression de V. Le Ru (2003, p. 90), qui a fortement contribué à diffuser la pensée du maître vingt ans après sa mort, aux côtés de Louis de La Forge et de Jacques Rohault¹. Le traité *Des moyens de rendre un État heureux* (in *Divers traités de métaphysique, d'histoire et de politique*, 1691), fait naturellement suite à celui intitulé *De la reformation d'un État*. Ouvrages de philosophie politique, certes, ils me semblent être également une réflexion morale sur la nature des relations qu'entretiennent le Souverain et le sujet, et plus particulièrement sur l'importance à accorder à l'être social en devenir. En effet, le premier traité concentre toute son attention sur l'éducation des enfants, et le second sur la famille. Alors que *De la reformation d'un État* emprunte une forme plaisante, quoique déjà employée, puisque le motif de la nuit qui appelle celui du songe s'inscrit dans la lignée d'un Cyrano de Bergerac², *Des moyens de rendre un État*

¹ Celui-ci est considéré comme le plus fidèle à l'œuvre de Descartes, contrairement aux deux autres qui, tout bon cartésiens qu'ils fussent, n'en ont pas moins modifié certains concepts, particulièrement celui d'occasionalisme. Voir à ce sujet l'ouvrage très nourri de V. Le Ru (2003), *La crise de la substance et de la causalité : des petits écarts au grand écart occasionnaliste*, CNRS-philosophie, Paris.

² Ainsi, *De la Reformation d'un État* prend la forme d'une lettre que Géraud de Cordemoy envoie à Mr. Fleury [le Sous-Précepteur de Monseigneur le Duc de Bourgogne], par laquelle il narre un songe dans lequel il rencontre « les douze Ambassadeurs de l'État réformé » ; ceux-ci lui tiennent un discours apologétique sur l'organisation politique de leur pays et montrent à quel point l'éducation des enfants est au fondement de toute chose. Ce biais onirique, à tout le moins le thème de la nuit, est aussi celui que choisit Cyrano de Bergerac pour aborder la question de la relativité des mondes et de leurs systèmes politiques. Comparons les deux *incipit* :

La lune était en son plein, le ciel était découvert, et neuf heures au soir étaient sonnées, lorsque nous revenions d'une maison proche de Paris, quatre de mes amis et moi. Les diverses pensées que nous donna la vue de cette boule de safran nous défrayèrent sur le chemin. (*Les états et empires de la Lune*, S. de Cyrano de Bergerac, p. 5)

Monsieur,

heureux adopte au contraire une tonalité philosophique plus marquée et affermie par une rhétorique aride. Je montrerai en effet comment ce type de discours, par les ressorts de sa simplicité et de la nudité de son style, parviendra à s'imposer à ses destinataires comme une évidente leçon de sagesse. Je rejoins en cela C. Perelman³ (2002) qui réhabilite la rhétorique classique réintégrée dans le champ plus large de la pragmatique. Dans cette perspective, la dimension humaine est primordiale, puisqu'elle engage une relation de persuasion de l'orateur (ici le scripteur) vers l'auditeur (le lecteur), et c'est en ce sens que je veux mettre en évidence ce qui, dans le texte, peut provoquer l'adhésion. C. Perelman, rappelant Saint Augustin⁴, va plus loin en affirmant qu'une argumentation n'est tout à fait efficace que si elle provoque chez l'auditeur le véritable désir de changer et d'agir. Or le traité de Cordemoy ne vise-t-il pas l'éducation politique du Souverain ?

L'ordonnement argumentatif et l'art du sablier

Dans la partie du *Traité* que nous étudions, soit les treize premières pages qui conduisent de la recherche de la perfection aux prérogatives royales, G. de Cordemoy adopte un double mouvement dans l'exposition de ses propositions : du général il descend jusqu'au particulier, pour remonter ensuite vers le général. C'est à partir d'une démarche analogue que je compte analyser le texte.

La subdivision de l'État appelle trois éléments : les villes (1) qui se décomposent en familles (2), lesquelles sont constituées de particuliers (3) :

Un Etat est à plusieurs villes, ce qu'une ville est à plusieurs familles, & ce qu'une famille est à chacune des personnes qui la composent : si-bien que pour voir jusques dans le principe, ce qui peut rendre un Etat parfaitement heureux, il faut voir ce qui rend une famille heureuse. (*ibid.*, p. 206)

Inversement, partant du rang de la famille, le philosophe recompose progressivement l'organisation globale :

Si plusieurs familles semblables se joignant, viennent à composer une ville, [...]. Enfin, si plusieurs villes se joignant, viennent à composer un Etat ou Royaume [...]. (*ibid.*, p. 212-213)

Dans sa progression du général au particulier, le philosophe accorde une place cruciale – aussi bien dans son rôle que dans la place qu'il lui accorde dans le texte –,

C'est un merveilleux secret pour faire de beaux songes, que de s'entretenir le soir de belles choses, & de s'aller coucher sans souper. J'en ai fait l'épreuve cette nuit, & je vous en ay l'obligation. (*De la Réformation d'un État*, G. de Cordemoy, fac simile, site Gallica, p. 99-100)

³ ([1977], 2002) : *L'empire rhétorique. Rhétorique et argumentation*. Paris, Librairie philosophique J. Vrin, p. 10.

⁴ C. Perelman (op. cit., p. 30) fait référence à *De la doctrine chrétienne*, 4^e livre, chapitre 13.

à la personne du chef, en l'occurrence du chef de famille, puisque celui-ci occupe 70 lignes de texte contre 99 lignes pour parvenir jusqu'à lui. De même, il faut 30 lignes pour aborder le pouvoir royal, le Roy en tant que personne occupant 56 lignes, avant que ne soit développé l'ensemble de ses attributions qui constituent le reste du *Traité*. La métaphore du sablier me paraît adaptée en ce sens que les grains de sable qui le remplissent constituent la myriade d'individus en lesquels se décomposent les constituants de l'État. C'est pourquoi cette figure de resserrement puis d'évasement propre au sablier (de l'amplitude de l'État à l'unité de la famille, puis de la famille à l'État) n'est pas incompatible avec celle du double mouvement de la multiplication et de la concentration, expansion arborescente générée par le texte (de l'État unique on passe aux millions d'individus qui le composent, pour remonter vers lui en dernier ressort).

Il convient à présent d'approfondir l'examen du texte, tout comme Cordemoy entre plus avant dans le détail. Il est frappant de constater qu'un trait sémantico-syntaxique assure l'homogénéité de chaque partie logique de la démonstration. Le premier consiste en la présence d'adverbes assurant la progression argumentative⁵. Ils sont de deux natures selon la place qu'ils occupent dans le texte. G. de Cordemoy part d'un postulat – la recherche de la perfection –, qui s'actualise en trois propositions dont chacune est introduite par deux marqueurs chronologiques dont la valeur est à la fois textuelle et méthodologique : un chiffre romain redoublé d'une locution adverbiale, à savoir « I./d'abord ; II./ Ensuite ; III./Et enfin ». Ils remplissent le rôle d'ordinaux, d'une part dans une énumération temporelle, d'autre part dans une énumération d'arguments, les deux ne se recouvrant pas forcément⁶. Nous possédons là un premier trait censé nous permettre de classer le texte dans une catégorie que l'on pourrait appeler didactique. Cette progression logique très claire vient soutenir

⁵ La question de la confrontation entre valeur démonstrative et valeur discursive est au cœur même de notre réflexion. Elle sera débattue *infra*.

⁶ Pour cette question, voir S. Aoki (2003) : « Adverbes d'ordination, discours et énonciation. D'abord en français et mazu en japonais ». In : Schnedecker, C., Charolles, M., et Kleiber, G., (éds.). Actes du Colloque *Ordre et distinction dans la langue et dans le discours* (Metz). Paris, Champion, p. 5-16.

Cf. également S. Freyermuth (2003) : « Les marques de l'ordre et de la distinction dans le discours argumentatif de Pascal : quelques remarques pragmatiques et stylistiques sur un fragment des *Pensées* ». In : Schnedecker, C., Charolles, M., et Kleiber, G., (éds.). Actes du Colloque « *Ordre et distinction dans la langue et dans le discours* » (Metz). Paris, Champion, p. 203-216. J'y montre notamment que les éléments ordinaux ont bien d'autres fonctions que celles de structurer le texte de manière transparente.

le passage du général (qui a pris la forme de prémisses) au particulier (le bonheur d'un État auquel il faut tendre en trois étapes) que nous avons vu *supra* :

Il faut toujours avoir en vûe ce qu'il y a de plus parfait, & bien qu'on ne doive pas espérer d'y parvenir, il faut au moins y tendre, si l'on veut suivre le plus droit chemin.

I. De là il suit, que si l'on veut trouver les moyens les plus sûrs pour régler un État, il faut considérer d'abord ce qui peut le rendre parfaitement heureux.

II. Ensuite, il faut considerer entre toutes les choses, qu'on voit être nécessaires au bonheur parfait de cet état, celles qu'il a déjà, & celles qui luy manquent.

III. Et enfin se servir de celles qu'il a, pour luy procurer, autant qu'on le peut, celles qu'il n'a pas. (op cit., p. 205-206)

En d'autres termes, le souci de la perfection qui doit être présent en toute chose commune peut s'appliquer *a fortiori* au domaine politique et au bonheur parfait d'un État (1^e étape), pour lequel il faut prendre la mesure des acquis et des carences (2^e étape), les premiers devant servir à combler les seconds (3^e étape).

De la même manière, le développement ternaire (motif par excellence de l'expansion) se reproduit dans la subdivision de l'État en trois éléments : les villes (1) qui se décomposent en familles (2), lesquelles sont constituées de particuliers (3). Ce passage constitue une espèce de transition vers un développement qui adopte exactement les mêmes formes que précédemment, mais cette fois sur l'état de bonheur qui peut exister au sein de la famille dans les deux types de forme qu'elle peut revêtir : le « pur état de nature » qui regroupe des individus de même sang, et l'état de « mélange » qui adjoint à la parentèle des invités ou des domestiques. Cordemoy consacre un paragraphe à chaque état dans lequel il détaille en les distinguant les conditions nécessaires pour satisfaire au bonheur de la famille ; il en décompte quatre pour « le pur état de la nature », et trois seulement pour le « mélange ». Une fois encore, les ordinaux ponctuent l'énumération des conditions, soutenue par un système de parallélisme. Dans la première énumération, les ordinaux fonctionnent tous comme les adjectifs d'un N elliptique, dans la seconde, elle prend la forme de deux adverbes et d'une locution adverbiale. Les deux paragraphes, ainsi distingués par un système homogène, sont synthétisés dans un troisième paragraphe qui définit les caractéristiques communes aux deux états de la famille. Mais ce passage a essentiellement pour vocation d'amener le propos sur la personne du chef de famille, et surtout de légitimer la nécessité du lien de subordination qui inféode les particuliers à sa puissance. En effet, le non-exercice du pouvoir ne se peut concevoir que dans une représentation utopique d'un individu parfait au sein d'une famille par conséquent parfaite. Or cette configuration idéale est humainement impossible. Les carences inhérentes à chaque individu requièrent par conséquent du chef des qualités

qui les viennent compenser. De là l'énumération des six vertus cardinales du chef de famille, ensemble d'alinéas rappelant les textes juridiques⁷.

La phase suivante s'organise en un diptyque dont la première partie défend l'idée de la puissance absolue du chef et de son aptitude à déléguer avec discernement, et sans en abandonner la moindre parcelle, une partie de son pouvoir : trois suggestions de délégation au sein de la famille à l'état naturel sont données. Le deuxième volet, en revanche, tire son homogénéité de sa structure syntaxique. En effet, la première proposition comporte un verbe à double complémentation :

Il en employera d'autres au commerce ; (*ibid.*, p. 211)

Le verbe de cette proposition initiale est ensuite elliptique ; ne subsiste plus que la complémentation, à savoir l'adjectif substantivé *d'autres*, auquel s'ajoute un syntagme prépositionnel introduit par la préposition *à*, dont les constituants peuvent varier du syntagme nominal au syntagme verbal infinitif, mais toujours dans le sens d'une expansion. La structure « d'autres + à [SN ou SVinf.] » est présente sept fois dans le paragraphe. L'ensemble ainsi représenté des différents champs dans lesquels le chef peut exercer une délégation de ses pouvoirs, est repris dans un ordre identique à la fin du paragraphe, mais cette fois sous la forme condensée du syntagme nominal. Par exemple, la juxtaposition ...

[Il en employera] d'autres, à faire les affaires du dedans ; d'autres à celles du dehors ;
[...] d'autres, à instruire les jeunes aux choses, ausquelles ils sont propres, & sur toutes
à la Religion (*ibid.*, p. 211)

... sera reprise par une tournure elliptique et une complémentation réduite du syntagme infinitif à un syntagme nominal :

[...] en se faisant rendre compte de l'état [...] ; des affaires du dedans, & du dehors ;
[...] ; de l'instruction des jeunes gens ; (*ibid.*, p. 212)

La partie centrale du sablier consacrée au chef de famille s'achève à cet endroit. Cordemoy procède dans la suite du texte à un élargissement des concepts vers le général, puisqu'il s'agit d'associer des familles en ville, puis des villes en un royaume. Il est même remarquable que dans ce deuxième vase du sablier, les champs d'application du pouvoir sont énumérés dans un ordre inverse au précédent : alors que dans un premier temps le philosophe faisait un inventaire allant de l'économie à la police et la justice, dans un second moment, il part de la justice pour terminer sur l'économie. Le motif qui se dégage ici est bien celui de la symétrie dont l'axe

⁷ Géraud de Cordemoy est avocat. Et Perelman, dont la Nouvelle rhétorique nous sert de cadre théorique, est philosophe du droit.

réfléchissant est celui du chef. Nous verrons dans la partie suivante que ce procédé n'est pas sans conséquence sur la visée pragmatique d'un tel discours.

Une fois parvenu au principe général de royaume, Cordemoy peut s'attacher à la personne du Souverain : « Celuy qui, à cause du gouvernement de tout le Royaume, portera le nom de Roy, se regardera comme obligé à remplir différents devoirs. » (*ibid.*, p. 214) Dès lors, c'est un retour au motif initial, puisque les référents du Syntagme nominal *différents devoirs* sont ordonnés par trois adverbes : un explicite – *premièrement* – et deux elliptiques (*deuxièmement*, *troisièmement*), rappelant en cela l'*incipit* du *Traité*, et aboutissant au bonheur de l'État : « Et celuy de Roy, qui l'oblige à faire tout ce qui dépend de luy, pour rendre le Royaume heureux ». On reconnaît bien ici le point de départ.

Ce fragment du *Traité* que nous étudions s'achève sur trois paragraphes (comme au début du texte) dont les deux premiers sont signalés par des ordinaux – La première [chose]. [...] La deuxième [...] (*cf.* p. 207). Quant au dernier paragraphe, il sert de sommaire aux sujets développés ultérieurement et annoncés dans la partie que je viens d'analyser, à savoir « Justice », « Finances », « Armées », « Paix et Liges ».

Dans ce premier temps d'examen du texte de Cordemoy, à l'apparente rigueur mathématique, je me suis attachée à tout ce qui pouvait contribuer, sur le plan sémantico-syntaxique, à produire des effets de parallélisme et de symétrie propres au discours didactique, dont on requiert avant tout clarté et redondance pour une efficacité optimale. C'est ainsi que les éléments d'ordre et de distinction remplissent un rôle de balisage de l'écrit, alors que les identités structurelles produisent des jeux de reflets, faisant osciller ce texte-sablier entre une esthétique classique et une esthétique baroque. Il n'en reste pas moins que la rigueur de l'exposé domine et donne à ce *Traité* les allures d'une démonstration. Or c'est ici une pierre d'achoppement à laquelle on se heurte. Je montrerai, à la lumière de la nouvelle rhétorique de C. Perelman, que la démarche démonstrative fait écran dans un premier temps à la valeur argumentative du discours, ce qui ne manquera pas de poser la question de la justification d'un tel procédé compte tenu de la nature de son destinataire.

Sous la démonstration, l'argumentation

Une appréhension naïve a trop vite fait d'assimiler démonstration et argumentation. Or C. Perelman distingue rigoureusement ces deux démarches. Dans son ouvrage *Argumentation et droit* (2001) consacré à l'« introduction à la Nouvelle rhétorique de Perelman », G. Vannier associe la démonstration à la logique fregéenne, par opposition à l'argumentation :

La démonstration est le processus de raisonnement qui utilise comme preuve une déduction nécessaire. [...] La démonstration analytique présente l'avantage d'être incontestable, mais est aussi enfermée dans un ensemble de définitions et de modes de déduction préalablement établis. [...] La démonstration suit une progression absolument nécessaire, car elle se borne à l'exécution d'une tâche dont les bornes sont déterminées d'avance. Elle n'est donc certaine que dans la mesure où elle n'est pas libre. Le premier inconvénient du raisonnement analytique est donc sa lourdeur et son caractère limitatif. (op. cit., p. 74-75)

Cette définition semble apparemment convenir au *Traité* que nous étudions. En effet, il nous suffit de nous reporter *supra* pour voir se dégager du texte une ossature déductive. L'*incipit* constitue les prémisses du raisonnement qui se développe conformément à un principe d'inclusion et de transitivité⁸. En effet, l'arborescence qui engendre à partir d'un élément unique – l'État – un grand nombre de villes, qui comportent chacune de nombreuses de familles, qui renferment également pour chacune d'entre elles plusieurs membres, génère un parallélisme entre l'État, la ville et la famille, le stade ultime et irréductible du fractionnement s'arrêtant à l'individu, lui-même distingué selon deux catégories, les membres de sang auxquels s'opposent les invités et les domestiques. Dans cette construction gigogne, le maître de l'État (la personne du Souverain) et le chef de la famille remplissent, chacun à son niveau, un rôle équivalent. On ne peut que penser au raisonnement identique développé ultérieurement par Montesquieu dans son ouvrage de philosophie politique *De l'Esprit des Lois* et plus particulièrement au chapitre premier du Livre IV, intitulé « Les lois de l'éducation » (cf. S. Freyermuth, 2005, p. 67-77⁹), qui défend la

⁸ Perelman (2002, p. 21) définit le discours démonstratif en creux, en exposant ce que doit être un discours argumentatif, c'est-à-dire un discours non-démonstratif :

En considérant que son objet [celui de la Nouvelle rhétorique] est l'étude du discours non-démonstratif, l'analyse des raisonnements qui ne se bornent pas à des inférences formellement correctes, à des calculs plus ou moins mécanisés, la théorie de l'argumentation conçue comme une nouvelle rhétorique (ou une nouvelle dialectique) couvre tout le champ du discours visant à convaincre ou à persuader, *quel que soit l'auditoire auquel il s'adresse, et quelle que soit la matière sur laquelle il porte.*

Nous verrons concernant le *Traité* de Cordemoy que cette apparence démonstrative est trompeuse, car même s'il est impossible de discuter le pouvoir absolu du Souverain, il est indispensable de constamment rechercher l'assentiment de l'auditoire afin de l'emmener plus loin dans le raisonnement.

⁹ Dans cet article, je discute de l'apparente clarté de la syntaxe de Montesquieu et je démonte le rapport d'inclusion sur lequel s'articulent le général et le particulier :

primauté de l'éducation des enfants comme garant de la démocratie et par conséquent de la félicité d'un État. Entrons plus avant dans le raisonnement développé par Cordemoy. Nous avons vu *supra* que la pièce maîtresse de toute organisation est le chef, quel que soit le degré considéré (État, ville, famille), et que le développement du philosophe s'est porté sur le chef de famille. Or dans la progression du raisonnement allant du particulier au général, on s'aperçoit que chaque chef occupe logiquement un double statut, sauf aux extrêmes : le chef de famille est maître de ses particuliers et a des devoirs envers eux, mais il est soumis au gouverneur de la ville, lequel est maître des familles mais subordonné au maître de l'État, en l'occurrence le Roy. Aux deux extrêmes se trouvent le particulier d'une part, qui est dominé par trois instances mais n'assujettit personne, le Roy d'autre part, qui domine tous les niveaux de la hiérarchie, mais n'a de compte à rendre à personne, sinon à Dieu qui l'a désigné pour régner. On songe au texte des *Pensées*¹⁰ dans lequel Pascal met au jour une ambivalence identique en démontrant la petitesse et la grandeur simultanées de l'homme relativement à l'étalon de référence envisagé :

Si plusieurs familles semblables se joignant, viennent à composer une ville, chaque chef de famille retenant la puissance dans la famille, sera soumis à celui qui aura le gouvernement de toute la ville [principe d'inclusion] ; & chaque famille devenant alors, à l'égard de la ville, ce que chaque particulier est à l'égard de la famille, il faudra que chacune contribue à maintenir la ville [...]. Mais comme chaque particulier de famille deviendra sujet à la puissance publique de la ville [principe de transitivité].

Ce chapitre offre *a priori* une syntaxe transparente qui ne pose, à la première lecture, aucun problème d'interprétation. Le premier paragraphe comprenant deux phrases commence par une assertion de portée générale, énoncée comme un postulat : « Les lois de l'éducation sont les premières que nous recevons. » La deuxième phrase coordonnée à la première, à l'intérieur d'une structure sémantico-syntaxique binaire cause / conséquence, articule le général et le particulier dans un rapport d'inclusion : ces lois devant nous préparer à l'organisation générale de la société, c'est dans le souci de l'intérêt général que le particulier doit éduquer les individus et par là se soumettre au général qui le subsume.

[...] Montesquieu poursuit son raisonnement dans une deuxième phrase en établissant à nouveau un rapport de cause à conséquence. [...] Donc — et c'est ici que nous comprenons l'énoncé de la conséquence — le changement de gouvernement entraînera un changement de fondement dans les lois de l'éducation, en vertu du principe d'identité et du principe d'inclusion. (op. cit., p. 69)

¹⁰ Cf. « Misère de l'Homme sans Dieu », pensée 72, éd. Brunschvicg, p. 26 à 28 :

Que l'homme contemple donc la nature entière dans sa haute et pleine majesté, qu'il éloigne sa vue des objets bas qui l'environnent, regarde cette éclatante lumière, mise comme une lampe éternelle pour éclairer l'univers, que la terre lui paraisse comme un point au prix du vaste tour que cet astre décrit et qu'il s'étonne de ce que ce vaste tour lui-même n'est qu'une pointe très délicate à l'égard de celui que les astres qui roulent dans le firmament embrassent. [...] Tout ce monde visible n'est qu'un trait imperceptible, dans l'ample sein de la nature. [...] Que l'homme, étant revenu à soi, considère ce qu'il est au prix de ce qui est ; qu'il se regarde comme égaré dans ce canton détourné de la nature ; et que de ce petit cachot où il se trouve logé, j'entends l'univers, il apprenne à estimer la terre, les royaumes, les villes et soi-même son juste prix. [...] Mais pour lui présenter un autre prodige aussi étonnant, qu'il recherche dans ce qu'il connaît les choses les plus délicates. Qu'un ciron lui offre dans la petitesse de son corps des parties incomparablement plus petites, des jambes avec des jointures, des veines dans ses jambes, du sang dans ses veines, des humeurs dans ce sang, des gouttes dans ses humeurs, des vapeurs dans ses gouttes ; [...] Je veux lui faire voir là-dedans un abîme nouveau. Je lui veux peindre non seulement l'univers visible, mais l'immensité qu'on peut concevoir de la nature dans l'enceinte de ce raccourci d'atome. Qu'il y voie une infinité d'univers, dont chacun a son firmament, ses planètes, sa terre, en la même proportion que dans le monde visible ; [...] Car enfin, qu'est-ce que l'homme dans la nature ? Un néant à l'égard de l'infini, un tout à l'égard du néant, un milieu entre rien et tout.

Il aura deux sortes de devoirs ; la première regardera les devoirs de la famille ; la seconde, les devoirs des citoyens ; (*ibid.*, p. 213)

Or le schéma se complique d'une donnée supplémentaire qui introduit une valeur de priorité dans la relation scalaire qui hiérarchise les individus ; elle est fondée sur une règle déjà formulée au début du *Traité*, à savoir que l'intérêt général prévaut sur l'intérêt particulier¹¹ :

Dans le premier état, une famille est heureuse, lors qu'il s'y trouve quatre choses. [...] La seconde est, lors que chaque particulier de la famille traite les autres particuliers, comme il veut en être traité, & qu'il aime beaucoup plus la commodité de toute la famille, que la sienne¹². (*ibid.*, p. 207)

De là naît une obligation plus importante envers le général qu'envers le particulier, comme l'exprime clairement Cordemoy :

& comme chaque famille doit plus à la ville qu'à soy-même, chaque particulier doit plus aussi à la ville, qu'à la famille. [...]

Chaque ville doit plus au salut du Royaume, qu'à soy-même. Et ainsi, chaque particulier du Royaume a trois devoirs. Ceux de la famille, qui sont préférables à la commodité particulière ; ceux de la cité, qui sont préférables à ceux de famille ; & ceux du Royaume, qui sont préférables à tous les autres. (*ibid.*, p. 213-214)

Le système à la fois scalaire et inclusif fait peser sur le particulier de niveau inférieur tout le poids de la hiérarchie complète, alors qu'il lie le Souverain à un nombre de devoirs regardant eux aussi tous les degrés de cette hiérarchie. L'exercice du pouvoir à quelque niveau qu'il soit doit cependant se conformer à la morale de l'Évangile, ce dernier étant le garde-fou des dérives tyranniques : la recherche de la perfection doit subsumer tout acte de la vie, si bien que même l'acte politique décidé par le seul Souverain doit se soumettre à cette règle éminemment morale et chrétienne :

Celuy qui, à cause du gouvernement de tout le royaume, portera le nom de Roy, se regardera comme obligé à remplir différents devoirs. Premièrement celui de particulier [...]. Et celui de Roy, qui l'oblige à faire tout ce qui dépend de luy, pour rendre le royaume heureux. (*ibid.*, p. 214-215)¹³

Conformément à la structure du texte qui présente les conventions d'une démonstration rigoureuse, tout semble couler de source. Le philosophe paraît prendre appui sur une apparence d'axiome, par nature indiscutable, qui trouve son développement dans les trois propositions qui en découlent et dans la figure de l'inclusion. Mais si nous en croyons Perelman – et nous avons de bonnes raisons de

¹¹ On pense au *Contrat Social* (1762) de Rousseau qui paraîtra près d'un siècle après la rédaction par Cordemoy de son *Traité*, et qui préconise, afin d'échapper à l'état de nature, l'aliénation au groupe de chaque individu ayant accepté le pacte social. Néanmoins, chaque particulier n'obéit qu'à lui-même et reste libre comme auparavant. Dans le système décrit par Cordemoy, au contraire, la liberté individuelle est relativement contrainte par la volonté du Souverain qui ne recouvre pas exactement ce que Rousseau appellera plus tard la « volonté générale ».

¹² Je souligne.

¹³ La personne du Souverain apparaît alors tout à la fois comme le Principe particulier et le Principe Général, synthétisant en sa seule personne tous les degrés de la hiérarchie sociale.

le faire –, Cordemoy ne procède pas à une démonstration mathématique, il développe une argumentation. Le pragmaticien (op. cit.) distingue nettement les deux formes :

[...] dans une démonstration, les signes utilisés sont censés être dépourvus de toute ambiguïté, contrairement à l'argumentation qui se déroule dans une langue naturelle, dont l'ambiguïté, n'est pas exclue d'avance. (op. cit., p. 27)

Une démonstration mathématique a la réputation – de plus en plus contestée – de n'engager ni la conviction ni la croyance¹⁴, comme si les faits se posaient d'eux-mêmes et avaient force de vérité¹⁵. Ils ne sont pas censés être soumis à une interprétation subjective influencée par la dimension psychosociologique de chaque individu :

[...] la démonstration correcte est une démonstration conforme à des règles, qui sont explicitées dans les systèmes formalisés. [...] Dans une démonstration mathématique, les axiomes ne sont pas en discussion ; qu'on les considère comme évidents, comme vrais, ou comme de simples hypothèses, on ne se préoccupe guère de savoir s'ils sont ou non acceptés par l'auditoire. (*ibid.*, p. 27)

Il en va tout autrement de l'argumentation, qui n'a pas gagné *a priori* l'adhésion de l'auditoire à la cause de la thèse que défend l'orateur. Selon Perelman (*ibid.*, p. 28) :

[...] *le but d'une argumentation* n'est pas de déduire les conséquences de certaines prémisses, mais de *provoquer ou d'accroître l'adhésion d'un auditoire aux thèses qu'on présente à son assentiment* [...].

Le travail argumentatif suppose donc une adaptation du discours de l'orateur à la réaction de son public avec lequel se crée une interaction permanente, nécessité qui modèlera la nature des prémisses :

[...] l'orateur ne peut choisir comme point de départ de son raisonnement que des thèses admises par ceux auxquels il s'adresse. En effet, le but de l'argumentation n'est pas, comme celui de la démonstration, de prouver la vérité de la conclusion à partir de celle des prémisses, mais de transférer sur les conclusions l'*adhésion* accordée aux prémisses. (Perelman, *ibid.*, p. 41)

Il convient donc d'analyser en quoi les arguments avancés sont susceptibles d'emporter l'assentiment des auditeurs, et surtout quelles sont les stratégies discursives du locuteur pour parvenir à cette fin, en adéquation avec l'auditoire¹⁶ qui reçoit l'argumentation.

¹⁴ C. Perelman et L. Olbrechts-Tyteca ([1988, 1992], 2000) se réfèrent à Kant qui, dans sa *Critique de la raison pure* expose que la persuasion et la conviction sont deux espèces de croyance (op. cit., p. 37). Mais ils livrent également la distinction qu'ils opèrent entre la persuasion et la conviction, intimement liée à la nature de l'auditoire :

Nous nous proposons d'appeler *persuasive* une argumentation qui ne prétend valoir que pour un auditoire particulier et d'appeler *convaincante* celle qui est censée obtenir l'adhésion de tout être de raison.

¹⁵ Pour cette question épineuse, voir C. Perelman et L. Olbrechts-Tyteca ([1988, 1992], 2000), p. 92.

¹⁶ L'auditoire est un autre point de discussion très important chez Perelman dans le cadre de sa Nouvelle rhétorique. A ce sujet, G. Vannier (op. cit. p. 84) affirme :

La notion d'auditoire universel semble constituer l'aboutissement de la Nouvelle rhétorique, car elle permet de considérer la rationalité philosophique sous l'angle rhétorique.

Perelman lui-même (2002, p. 21) déclare :

Le traité *Des moyens de rendre un État heureux* est probablement destiné en premier lieu au Dauphin dont Cordemoy devient le lecteur grâce à la protection de Bossuet. Mais cet écrit s'adresse également à tout lecteur, contemporain du philosophe ou non, comme le laissent penser la vacuité patronymique des fonctions et statuts invoqués, et la présence du présent panchronique qui tendrait à rendre le raisonnement valide de manière intemporelle. Cependant, si l'on peut admettre faire ouvertement la leçon à un chef de famille ou à un gouverneur, il n'en va pas de même pour le Souverain, au-dessus de tous. Cette contrainte forte me paraît justifier partiellement la focalisation importante du discours sur la personne du chef de famille. Les motifs de l'inclusion et de la transitivité remplissent à cet égard un rôle essentiel, car dès le début du *Traité*, ils permettent d'établir un parallèle entre l'État et la famille :

[...] si-bien que pour voir jusques dans le principe, ce qui peut rendre un État parfaitement heureux, il faut voir ce qui rend une famille heureuse. (op. cit., p. 206)

De là, on peut inférer que les qualités indispensables au bon chef de famille le sont également au bon souverain. En effet, on aura reconnu dans leur énumération celles qui s'attachent au gouvernement d'un pays. Il s'agit du « discernement » dans la perception des capacités d'autrui et dans l'art de les diriger, de la « prévoyance » pour anticiper les troubles et ainsi les éviter, de la « justice » pour ramener le calme et châtier les coupables, de la « douceur » pour s'accommoder des imperfections des autres, du « bon ménage » pour être un gestionnaire raisonnable et économe, enfin de l'« adresse » pour faire fructifier ses biens. De la même manière, les domaines dans lesquels le bon père de famille peut déléguer son autorité sont identiques, *mutatis mutandis*, aux ministères confiés par le Souverain à ses collaborateurs les plus fidèles et les plus zélés. L'affirmation selon laquelle le chef de famille « ne peut exercer ces choses, s'il n'a puissance sur tous les particuliers » (*ibid.*, p. 210), fait directement écho à la nécessité d'un pouvoir royal absolu. De ce fait, la transposition du plan de

Mais la nouvelle rhétorique, par opposition à l'ancienne, concerne les discours adressés à toute espèce d'auditoire, qu'il s'agisse d'une foule réunie sur la place publique ou d'une réunion de spécialistes, que l'on s'adresse à un individu ou à toute l'humanité ;

C'est malgré tout une construction idéale comme le laisse entendre Perelman, cité par G. Vannier (*ibid.*, p. 88) :

Bien entendu, l'auditoire universel n'est jamais actuellement existant ; c'est un auditoire idéal, construction mentale de qui s'y réfère. Nous pourrions montrer aisément que cet auditoire soi-disant universel varie avec les époques et avec les personnes : chacun se forge une idée de l'auditoire universel. Ce fait explique l'intérêt de la sociologie de la connaissance.

la famille à celui de l'État est constante et s'impose avec force tant les parallélismes sont transparents.

Néanmoins, toute empreinte de rigueur qu'elle soit, cette argumentation ne serait pas persuasive si les prémisses heurtaient l'auditoire. Perelman remarque à juste titre :

Celui qui, dans son argumentation ne se préoccupe pas de l'adhésion de l'auditoire aux prémisses de son discours commet la faute la plus grave : la pétition de principe. [...] Même si la thèse était vraie, la supposer admise, alors qu'elle est controversée, constitue une pétition de principe caractérisée. ([1977], 2002, p. 42)

Or nous avons remarqué que les prémisses sont formulées de telle manière qu'elles disposent favorablement l'auditeur. En effet, dans le contexte sociohistorique dans lequel évolue Cordemoy, tendre vers la perfection ne peut qu'être un objectif de vie très chrétien et par conséquent louable, surtout s'il s'applique au bien-être général. Ensuite, une proposition abstraite étant plus difficile à se représenter – traiter du pouvoir dans l'absolu peut constituer pour l'auditoire un discours spéculatif de philosophie politique fort rébarbatif –, il convient d'incarner celle-ci dans une dimension tangible. Mais parler directement des devoirs du Roi est inconvenant de la part d'un inférieur et inacceptable du point de vue du Souverain. Il est donc plus habile pour l'orateur de ramener le pouvoir suprême à un pouvoir relatif : celui du chef de famille. C'est pourquoi de l'État, Cordemoy s'empresse de passer à l'organisation de la famille sur laquelle il s'arrête longuement. Moralement et rationnellement, les prémisses sont parfaitement acceptables. Il est à présent possible de défendre l'idée d'un pouvoir absolu totalement compatible avec le bonheur du plus humble.

En outre, la figure du chef de famille est la plus accessible. Tout un chacun n'est pas Roy, ni Gouverneur, mais généralement le Roy et le Gouverneur sont des chefs de famille, et le plus insignifiant des particuliers a été subordonné à son père. Cette figure intermédiaire est donc celle qui fédère le plus grand nombre, et par conséquent, celle qui a toutes les chances de disposer favorablement l'auditoire aux thèses de l'orateur. Du reste, la métaphore du chef de l'État en bon père de famille se comportant à l'égard de son peuple avec droiture et bienveillance est ancienne et vivace. La finesse d'une telle argumentation réside dans la possibilité qu'elle offre à chacun de s'identifier à un modèle à sa portée. Elle est également renforcée par les indications relatives à l'ordre des arguments (voir *supra*), dont Perelman et Olbrechts-Tyteca (op. cit., p. 668) disent toute l'efficacité :

Toute indication relative à l'ordre facilitera son appréhension comme tel : cela pourra se faire par simple allusion, par exemple allusion à l'ordre coutumier, ou encore par la technique bien connue de la division, c'est-à-dire l'annonce des parties à traiter : soit parties du discours, soit points à débattre, soit preuves qui seront apportées.

Une fois la toute-puissance du chef de famille acceptée, Cordemoy peut retourner à la personne du Roy et à ses attributions, sujets sur lesquels il termine son propos :

Celuy qui à cause du gouvernement de tout le Royaume, portera le nom de Roy, se regardera comme obligé à remplir différents devoirs. Premièrement celuy de particulier [...] Celui de chef de famille [...]. Et celuy de Roy [...]. (op. cit., p. 214-215)

À ce moment seulement, il est possible de faire comprendre au Souverain quelles sont ses limites : en bon chef de famille, il ne peut permettre, ni à lui-même ni aux siens, ce qu'il ne tolérerait pas de la part des autres. La valeur de l'exemple et la probité doivent être les règles maîtresses de sa vie :

Pour cela, il doit prendre garde à deux choses principalement. La première à donner toujours le bon exemple, en ce qui regarde sa vie particulière, & le régime de sa famille [...]. La deuxième, est de ne faire aucune dépense pour luy-même, ou pour sa famille, & pour les choses qui regardent sa dignité, que sur le bien domanial de sa Couronne. (*ibid.*, p. 215)

Il est aisé de constater à présent que la probabilité d'adhésion du public est inversement proportionnelle à l'amplitude du pouvoir détenu par le destinataire, et de ce fait, dans le cas du *Traité*, la partie n'était certainement pas gagnée *a priori*. Il me semble donc que la progression adoptée par Cordemoy dans son argumentation, de même que la focalisation du développement sur la personne du chef de famille constituent un passage obligé pour garantir l'efficacité argumentative. « L'enjeu de la rhétorique proposée par Perelman porte donc sur l'argumentation, comprise comme raisonnement pratique », affirme G. Vannier (op. cit., p. 66).

Sagesse de l'argumentation

La dualité du statut de chaque « chef », orienté à la fois vers l'instance supérieure et vers ses subordonnés, fait du *Traité* de Cordemoy un écrit à double fonction : il doit éveiller le futur Souverain à la conscience politique et à la nécessité d'exercer chrétiennement son pouvoir absolu, autant qu'il doit convaincre le sujet de se soumettre inconditionnellement à la puissance du Monarque¹⁷, privilégiant l'intérêt général à l'intérêt particulier. Il me paraît alors possible de porter *Des moyens de rendre un État heureux* au nombre des discours didactiques que j'associe avec Perelman au discours épideictique relevant lui-même du genre éducatif :

¹⁷ Voir à ce sujet J.-F. P. Bonnot, (à paraître) : « *Les Aigles engendrent les Aigles* : du traitement rhétorique de la sagesse sociale à l'usage des petits et des *Grands* dans les contes et les fables — un registre particulier ? »

[...] Pour nous, le genre épideictique est central, car son rôle est d'intensifier l'adhésion à des valeurs, sans lesquelles les discours visant à l'action ne pourraient trouver de levier pour émouvoir et mouvoir leurs auditeurs. [...] Le discours épideictique relève normalement du genre éducatif, car il vise moins à susciter une action immédiate qu'à créer une disposition à l'action, en attendant le moment approprié. (2002, p. 38)

Et l'on voit clairement qu'instruire tient moins en la transmission immédiate d'un savoir, que dans le fait de rendre l'auditeur capable d'en assimiler ultérieurement la portée et de la transformer en une façon d'être et d'agir. On pourrait légitimement évoquer la question de la liberté individuelle devant un tel pouvoir de la force argumentative. Mais ainsi qu'il en a été question plus haut, le souci constant de l'orateur de gagner l'adhésion de l'auditoire à son propos est une garantie contre la manipulation qui aurait pu être exercée. Perelman défend d'ailleurs vigoureusement cette idée et il rejette avec force tout recours à la contrainte et à la violence, de quelque manière que ce soit. L'honnêteté doit être une vertu majeure de l'orateur et Perelman (2002, p. 33), pour l'illustrer, cite Descartes¹⁸:

J'exposerai premièrement dans ces Méditations les mêmes pensées par lesquelles je me persuade être parvenu à une certaine et évidente connaissance de la vérité, afin de voir si, par les mêmes raisons qui m'ont persuadé, je pourrais aussi en persuader d'autres.

De cette manière, la délibération individuelle précède l'argumentation destinée à l'auditoire, et l'on n'impose pas à autrui ce dont on n'aurait pas voulu être soi-même le jouet. Ainsi, la liberté devient-elle la condition *sine qua non* de la validité de tout discours argumentatif, comme le revendique Perelman (1960)¹⁹:

C'est par rapport à des argumentations qui s'opposent, à une délibération où l'on examine le pour et le contre, que l'on peut comprendre enfin la signification de la portée d'une liberté de choix ou de décision, qui est étrangère à l'idée même de démonstration contraignante, par rapport à laquelle la liberté ne peut se concevoir que comme liberté d'adhésion.

N'est-ce pas en épousant cette démarche que le discours de Cordemoy constitue un exemple achevé de la recherche d'une sagesse individuelle ?

Éléments de bibliographie

Bonnot, J.-F. P., (à paraître) : « *Les Aigles engendrent les Aigles* : du traitement rhétorique de la sagesse sociale à l'usage des petits et des *Grands* dans les contes et les fables — un registre particulier ? »

Cordemoy, G. de (1691, posthume) : *Divers traités de métaphysique, d'histoire et de politique*, La veuve de J.-B. Coignard et J.-B. Coignard, Paris, comprenant *De la Réformation d'un État et Des moyens de rendre un État heureux*.

Cyrano de Bergerac, S., de, ([1657], 2004) : *Les États et Empires de la Lune et du Soleil*. Édition critique de Madeleine Alcover. Paris, Honoré Champion.

¹⁸ Il s'agit d'un extrait de la Préface des *Méditations*, relevé par Perelman in *Œuvres philosophiques*, éd. Alquié, Paris, Garnier, t. II, p. 353.

¹⁹ *Ethique et droit*, « L'idéal de rationalité et la règle de justice », p. 125, cité par G. Vannier, op. cit..

- Descartes, R. [1637] : *Discours de la méthode*, GF Flammarion, 2000, Paris.
- Freyermuth, S., (à paraître) : « Cordemoy et la limpidité du style ou comment la justesse de l'écriture doit conduire à la vérité ». In : Curatolo, B., et Poirier, J., (éds.), *Colloque international « Le style des philosophes »*. Dijon-Besançon.
- (2005) : « Que les lois de l'éducation doivent être relatives aux principes du gouvernement ». In : P. Marillaud et R. Gauthier, (éds.). *Les rhétoriques politiques*. Toulouse, C.A.L.S./C.P.S.T., p. 67-77.
- (2003) : « Les marques de l'ordre et de la distinction dans le discours argumentatif de Pascal : quelques remarques pragmatiques et stylistiques sur un fragment des *Pensées* ». In : Schnedecker, C., Charolles, M., et Kleiber, G., (éds.). *Actes du Colloque « Ordre et distinction dans la langue et dans le discours »* (Metz). Paris, Champion, p. 203-216.
- Montesquieu, Ch., de Secondat, de, ([1748], 1995) : *De l'Esprit des Lois*. Paris, Gallimard.
- Pascal, B., ([1670], 1972) : *Pensées*. Paris, Librairie Générale Française, Le Livre de Poche, dernière édition de Léon Brunschvicg.
- Perelman, C., (1960) : *Œuvres philosophiques*, Paris, Garnier.
- (1990) : *Ethnique et droit*. Bruxelles, Éditions de l'Université.
- et Olbrechts-Tyteca, L., ([1988, 1992], 2000) : *Traité de l'argumentation*. Bruxelles, Éditions de l'Université.
- Vannier, G. (2001) : *Argumentation et droit. Introduction à la Nouvelle Rhétorique de Perelman*. Paris, PUF, « L'interrogation philosophique ».